

DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE MALBUISSON

52 Grande Rue  
25160 Malbuisson  
Tél. 03 81 69 31 76

Email : mairie.malbuisson@wanadoo.fr

Suivez toute notre actualité sur



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 21 SEPTEMBRE 2023 à 19 heures 30 - salle MDTL**

Le Conseil Municipal de la commune de MALBUISSON s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude LIETTA, Maire.

Etaients présents : Claude LIETTA - Alain CANTENOT - Danièle AUBERT - Jacques BROCARD - Alain CHOQUET - Frédéric VIENNET - Denis LARESCHE - Pierre HEINTZ - Cécile VIEY - Aouatef CRAUSAZ - Fanny DIVEL – Aurélien BLONDEAU

Absents excusés : Alain GUICHON (Procuration à Alain CHOQUET)  
Thierry LOCATELLI (Procuration à Claude LIETTA)  
Christophe PODICO (Procuration à Pierre HEINTZ)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Cécile VIEY a été élue secrétaire de séance

**APPROBATION PROCES-VERBAL**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés, le dernier procès-verbal du 08 Juin 2023.

**RENDU ACTE**

*Dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal :*

- **Droit de Prémption**

Le Maire informe des demandes de droit de prémption des biens cadastrés pour lesquels la commune ne préempte pas :

13/2023 – appartement

3 rue de l'Eglise

propriétaire : sarl SB IMMO

14/2023 – bâti sur terrain

10 lotissement Les Grelles

propriétaire : indivision CARROUEE

15/2023 – terrain

AD490-491-493 - 5 Rue du Vieux Moulin

propriétaire : Eric ARCHAMBAULT

Liste des marchés/devis/avenants signés pour les programmes suivants :

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	MONTANT	SUPPORT
Avenant n° 2 - MO rénovation énergétique/accessibilité bâtiment mairie/école	29/06/2023	CARTALLIER Architectures	39140	29 413.88	AVENANT + 42.72%
Mission étude de sol - rénovation bâtiment mairie/école	28/07/2023	ECR ENVIRONNEMENT Thise	25220	2 150 € HT	CONSUL.

## DELIBERATIONS

Le maire ouvre la séance sur l'ordre du jour.

### **Délibération n° 45/2023 : FINANCES - Remboursement d'une prestation pour le compte de la commune de Malbuisson à M. Claude LIETTA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a réglé personnellement une facture concernant la prestation d'un récital de violoncelle organisé pour le compte de la commune le 19 juillet 2023 à l'Eglise de Malbuisson.

Le conseil municipal a été informé et a validé ce concert lors de la réunion du 29/09/2022, mais n'a pas délibéré par la suite sur les modalités de prise en charge financières.

Après avoir pris connaissance de la facture correspondante,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Claude LIETTA n'a pas pris part au vote),

- AUTORISE le remboursement de la somme de 250 € TTC à Monsieur Claude LIETTA.
- DIT que les crédits seront ouverts au budget primitif communal 2023 article 6288.
- 

### **Délibération n° 46/2023 : FINANCES - Prise en charge avance de frais pour travaux dans logement communal -1 Place de la Poste- M. Damien LEBAS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Damien LEBAS a rénové (sur accord de la mairie), la cuisine de l'appartement communal qu'il occupe au 1 Place de la Poste à Malbuisson et a avancé les frais d'achat des matériaux.

Il y a donc lieu de rembourser cette avance de frais à Monsieur Damien LEBAS, conformément aux justificatifs fournis pour un montant total de 617.54 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- ACCEPTE de rembourser à Monsieur Damien LEBAS, les frais liés aux travaux de rénovation de son logement -1 place de la Poste-, pour un montant total de 617.54 € (suivant tableau récapitulatif joint à la présente délibération).
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 et AUTORISE le Maire à mandater cette somme à l'intéressé.

### **Délibération n° 47/2023 : FINANCES – Subventions Communales Exceptionnelles Année 2023**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'appel à mobilisation lancé par l'Association des Maires de France pour soutenir l'association « Les Restos du Cœur » et l'aide humanitaire d'urgence à apporter aux populations touchées par le séisme au Maroc.

Il propose au conseil d'étudier ces demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de verser les subventions exceptionnelles suivantes aux associations :

- Les Restos du Cœur – aide à l'inflation : 150 €
- La Croix Rouge – aide aux sinistrés du Maroc : 150 €

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif Commune 2023 - art 65748-

### **Délibération n° 48/2023 : FINANCES - Admissions en Non-valeur BP EAU 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande reçue de la Trésorerie de Pontarlier relative à l'admission en non-valeur (compte 6541) des restes à recouvrer pour lesquels :

- les démarches de poursuites sont restées infructueuses,
- les montants sont inférieurs aux seuils de poursuites,

#### **BUDGET EAU**

MOTIFS	ANNEE	OBJET	MONTANT
Poursuites sans effet	2019-2021	Factures eau	448.15 €
RAR inférieur au seuil	2021-2022	Arrondi facture	1.10 €
<b>TOTAL</b>			<b>449.25 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- VALIDE ces admissions en non-valeur dont le détail figure en annexe à cette délibération.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits, au budget eau 2023, à l'article 6541 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

### **Délibération n° 49/2023 : FINANCES – Tarifs des pâtuages communaux 2022/2023**

VU l'arrêté préfectoral DDT-EAR 25-2022-08-17-00010 relatif à la variation du taux de l'indice des fermages à appliquer sur le montant à facturer pour la période du **01/10/2022 au 30/09/2023** soit + **3.55 %**,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur Claude LIETTA et Denis LARESCHE n'ont pas pris part au vote),

FIXE les tarifs de location des pâtuages communaux à facturer en 2022, comme suit :

#### **Période du 01/10/2022 au 30/09/2023**

Melle Julie LEPRINCE **182.44 € + 3.55 % = 188.92 €**

Mr Cyril LARESCHE **787.50 € + 3.55 % = 815.46 €**

#### **Période du 01/01/2023 au 31/12/2023**

Mr Cyril LARESCHE **55.50 € + 3.55 % = 57.47 €**

### **Délibération n° 50/2023 : AGRICOLE – Destination d'un terrain communal libre d'occupation - section AC130 (2ha17ca)**

Suite à la résiliation de contrat par M. Claude GRESARD du terrain section AC130 d'une superficie de 2ha17ca, dont l'objet était la location de pâtuages communaux pour chevaux (selon délibération du conseil municipal du 9 mars 1998) ; ce terrain se trouve libre d'occupation à la date du 2 mai 2022.

Aussi, le conseil municipal doit définir son intention quant à la destination à donner à cette parcelle.

Monsieur le Maire rappelle que la volonté des membres du conseil est de pouvoir conserver la possibilité de reprise de ladite parcelle pour son compte et ce sans les contraintes imposées par un bail.

En concertation avec les services de la Chambre d'Agriculture, il est proposé de mettre en place un contrat de prêt à usage. Les caractéristiques de ce type de contrat sont les suivantes :

- durée libre
- absence de rémunération pour le prêteur
- modalité de résiliation par lettre en RAR (6 mois préavis selon la jurisprudence)
- obligation d'entretien de la parcelle par l'emprunteur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité (Claude LIETTA et Denis LARESCHE n'ont pas pris part au vote)

- DECIDENT de mettre en place un contrat de prêt à usage pour l'utilisation de la parcelle AC130 d'une superficie de 2ha17ca, réservé uniquement de parc à bovins ou chevaux.
- AUTORISENT le Maire à engager les démarches nécessaires pour publier un appel à candidatures à destination d'exploitants affiliés au régime des exploitants agricoles et en priorité, domiciliés sur la commune et exploitants déjà sur la commune.

Une délibération sera prise ultérieurement pour décider du choix de l'emprunteur et des caractéristiques dudit contrat.

#### **Délibération n° 51/2023 : LOCATION - Convention Location salle des Expos -Association HOPI YOGA-**

Le Maire informe le conseil municipal de la demande reçue par Mme GODREAU Anne-Sophie, domiciliée à Malbuisson, qui sollicite la commune afin de l'autoriser à exercer des cours de Yoga dans la salle des expos. Cette activité s'effectuerait dans le cadre de l'Association « Hopi Yoga ».

Après lecture du projet de convention et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- AUTORISE le Maire à signer avec l'Association « Hopi Yoga », représentée par Madame Anne-Sophie GODREAU, la convention d'utilisation de la salle des expos ci-jointe, dans le cadre d'activités dédiées à la pratique du yoga.

Les cours sont prévus pour la période de septembre 2023 à juillet 2024 avec renouvellement 2024/25 et 2025/26.

Une participation financière aux frais de chauffage et d'électricité reste à la charge de l'utilisateur. Elle est calculée chaque année en fonction du nombre de séances sur la base de 9.30 €/séance. Soit pour l'année 2023/24 un total de **492.90 €** (53 séances x 9.30 €). Cette somme sera mise en recouvrement pour sa totalité à chaque début de période d'utilisation.

#### **Délibération n° 52/2023 : LOCATION - Convention Location salle des Expos - Mme Sidonie CUENOT « Graine d'Inspire »**

Le Maire informe le conseil municipal de la demande reçue par Mme Sidonie CUENOT, domiciliée à Malbuisson, qui sollicite la commune afin de l'autoriser à exercer des cours de Yoga dans la salle des expos. Cette activité s'effectuerait au titre d'une micro entreprise « Graine d'Inspire »

Après lecture du projet de convention et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- AUTORISE le Maire à signer avec Mme Sidonie CUENOT « Graine d'Inspire », la convention d'utilisation de la salle des expos ci-jointe, dans le cadre d'activités dédiées à la pratique du yoga.

Les cours sont prévus un jour par semaine de **septembre 2023 à juin 2024**.

Une participation financière aux frais de chauffage et d'électricité d'un montant total de **344.10 € (37 séances x 9.30 €)** sera à la charge de l'utilisateur et sera mise en recouvrement pour sa totalité dès le début de la période d'utilisation.

**Délibération n° 53/2023 : SCOLAIRE - Prise en charge des frais de scolarité des élèves de l'enseignement préélémentaire et élémentaire des écoles privées - année scolaire 2023/24**

Pour mémoire, lors de la fusion de la communauté de communes, de nouveaux statuts ont été approuvés, applicables au 01 janvier 2019.

Pour la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » une définition de l'intérêt communautaire a été validée par délibération du 18 décembre 2018, à savoir : « Aucun équipement scolaire n'est reconnu d'intérêt communautaire ».

En revanche dans les compétences supplémentaires il a été décidé de prendre la compétence « Service des affaires scolaires sur tout le périmètre de la CCLMHD »

A ce titre, les dépenses imputables aux Communes et celles imputables à la Communauté de Communes ont été définies et réparties.

Le Code de l'Education précise, dans son article L442-5 que : « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondant à l'enseignement public ».

Le coût pour l'école publique de Malbuisson a été calculé de la façon suivante : (88 élèves pour un total de dépenses de fonctionnement -2022- de 25 491 €), soit 290 €/élève pour l'année 2023/24.

Actuellement, 10 élèves de Malbuisson sont scolarisés à l'école privée Ste Jeanne Antide de Labergement-Sainte-Marie (effectif septembre 2023).

Aussi, pour l'année scolaire 2023/24 le montant total à verser à l'école Ste Jeanne Antide sera de 2 900 € (290 € x 10 élèves).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (12 pour – 3 abstentions)

- ACCEPTE de verser la somme de 2 900 €, à l'école Ste Jeanne Antide pour la prise en charge des frais de fonctionnement de l'année 2023/24

**Délibération n° 54/2023 : CEREMONIE - Spectacle« Transhumance » organisé par LA SARBACANE**

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la commune à diffuser un spectacle culturel annuel.

Pour l'année 2023, il a été proposé au conseil municipal de retenir l'Association La Sarbacane.

Un devis a été proposé par l'association pour une prestation intitulée « Transhumance » qui se déroulera du 2 au 6 octobre 2023, pour un montant total de 1 534 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- VALIDE le projet de spectacle « Transhumance » proposé par l'Association La Sarbacane, du 2 au 6 octobre 2023.
- FIXE le montant affecté à la prestation à 1 534 € TTC.
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- DIT que les crédits budgétaires sont ouverts au Budget Communal 2023 article 623 - cérémonies-

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### Souscription livre « Le Lac de Saint-Point »

Monsieur le Maire informe le conseil de la possibilité d'acquérir l'ouvrage intitulé « Le Lac de Saint-Point » à un tarif réduit. Le conseil décide de souscrire pour 20 livres qui seront offerts à diverses occasions. Autorise le maire à payer la facture correspondante.

### Régularisation échange de terrains - Commune de Malbuisson/Indivision Chauvin

Monsieur le Maire rappelle l'échange de terrains prévu entre la commune et l'Indivision Chauvin, portant sur une superficie de 0a02ca, section AD Grand Clos. Cet échange fait suite à l'aménagement des modes doux -rue de L'Eglise-. Aussi, un plan de division a été réalisé par le Cabinet de géomètres Thomas PETITE. Le conseil valide le plan et autorise le Maire à engager les démarches nécessaires pour aboutir à cet échange, à savoir :

- partie cédée par l'indivision Chauvin : n°245p 0a02ca
- partie cédée par la Commune de Malbuisson : DP 0a02ca

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

La secrétaire de séance,

Cecile VIEY




Le Maire,



Claude LIETTA



L'ensemble des délibérations votées ci-dessus :  
 n° 45/2023 à n° 54/2023  
 ont été transmises en Sous Préfecture de Pontarlier  
 le : 26/09/2023  
 publiées sur le site internet de la commune  
 (rubrique rapports des séances)  
 le : 04/12/2023